

**Date d'émission :** Le 31 mai 2016

**En vigueur :** Jusqu'à abrogation ou modification

**Objet :** LA COLLABORATION PROFESSIONNELLE

**À l'attention des :** Présidentes et présidents des conseils scolaires de district  
Directrices et directeurs de l'éducation  
Directrices et directeurs des écoles élémentaires  
Directrices et directeurs des écoles secondaires  
Surintendance du Centre Jules-Léger

---

## OBJECTIF

En Ontario, la collaboration professionnelle se définit comme l'ensemble des professionnelles et professionnels – à tous les niveaux du système d'éducation<sup>1</sup> – qui travaillent ensemble, échangeant leurs connaissances, leurs habiletés et leur expérience en vue d'améliorer le rendement et le bien-être des élèves et du personnel.

La présente note Politique/Programmes (NPP) clarifie l'engagement partagé des partenaires visant la création d'une culture de collaboration professionnelle au sein du système d'éducation de l'Ontario. Les grandes priorités de cet engagement sont :

- de développer une compréhension commune de la collaboration professionnelle et formuler un engagement à travailler ensemble pour continuer à améliorer le rendement et le bien-être des élèves et du personnel;
- de transformer la culture et rendre optimales les conditions favorisant l'apprentissage, le travail et les qualités de leader à tous les niveaux du système d'éducation en se conformant à *Atteindre l'excellence : Une vision renouvelée de l'éducation en Ontario*.

## CONTEXTE

La collaboration professionnelle est un volet essentiel d'*Atteindre l'excellence*, la vision renouvelée de l'éducation en Ontario, qui est le résultat de vastes consultations menées auprès des partenaires du système d'éducation de la province.

Jouissant d'un système d'éducation de renommée mondiale, l'Ontario est résolu à tirer parti du succès des dix dernières années pour continuer à améliorer le rendement des apprenantes et apprenants.

---

1. Aux fins de cette note, *système d'éducation* englobe l'ensemble des apprenantes et apprenants, ainsi que les professionnelles et professionnels du secteur de l'éducation en Ontario, y compris celles et ceux de la petite enfance, des paliers élémentaire et secondaire, de l'éducation permanente et de l'éducation des adultes offertes par les conseils scolaires.

Des études récentes démontrent que la collaboration professionnelle peut améliorer les conditions d'apprentissage et de travail. La recherche et les données indiquent que les réseaux et les communautés de professionnelles et professionnels sont nécessaires pour qu'un système atteigne de nouveaux sommets.

La collaboration professionnelle tient compte du fait que les intervenantes et intervenants du système d'éducation ontarien sont tenus par la loi de respecter ou de mettre en œuvre les rôles, les compétences légales et les responsabilités qui peuvent être énoncées dans la *Loi sur l'éducation* ou dans les règlements et NPP pris en application de cette loi, ainsi que dans d'autres textes législatifs pertinents, comme les normes d'exercice des ordres des professions de l'éducation. Ces partenaires doivent aussi honorer les engagements prévus dans les dispositions des conventions collectives et des protocoles d'entente.

## **VISION DE LA COLLABORATION PROFESSIONNELLE**

Les énoncés ci-dessous établissent la vision de la collaboration professionnelle dans le système d'éducation de l'Ontario.

Dans le cadre du processus de transformation, les professionnelles et professionnels du secteur de l'éducation collaboreront pour tirer parti des solides réalisations de l'Ontario en tissant des relations de confiance qui valorisent les idées de chacune et chacun, encouragent la réflexion et favorisent l'épanouissement professionnel. Par conséquent, la collaboration professionnelle :

- permet la valorisation des idées de chacune et chacun et reflète la responsabilité collective de transformer la culture et de donner à toutes et à tous un accès équitable à l'apprentissage;
- se développe et croît dans un climat de confiance qui favorise l'apprentissage professionnel;
- consiste à échanger des idées afin d'établir une vision commune de l'apprentissage, de l'épanouissement et de la réussite de toutes et de tous;
- appuie et reconnaît le leadership et l'apprentissage formel et informel;
- comprend des occasions de collaborer au niveau de la province, des conseils scolaires et des écoles;
- met à profit les pratiques exemplaires par la communication et le partage des idées afin d'atteindre une vision commune.

## **COMPRÉHENSION COMMUNE ET ENGAGEMENTS PARTAGÉS**

Une culture de collaboration professionnelle se fonde sur :

- un apprentissage professionnel qui contribue à créer et à maintenir les conditions favorables au rendement des élèves et au bien-être des élèves et du personnel;
- la reconnaissance des forces de chacune et chacun afin d'appuyer la croissance professionnelle;
- des pratiques de leadership qui valorisent l'expertise et l'inclusion de la voix, de la perspective et du rôle de chacune et de chacun;
- le développement de la capacité professionnelle à tous les niveaux;

- la recherche, les données et les connaissances professionnelles, ainsi que les forces, les besoins et les intérêts des élèves et du personnel qui éclairent les pratiques professionnelles;
- un climat de confiance dans lequel les leaders des écoles, des conseils scolaires et des associations professionnelles, ainsi que le Ministère, visent à mettre en place les conditions nécessaires, tout en tenant compte du temps et des ressources, permettant aux équipes d'apprendre ensemble et les unes des autres;
- un environnement qui améliore et influence le jugement professionnel, tel qu'il est articulé dans *Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario*, en appuyant l'efficacité dans l'enseignement, l'évaluation et la communication du rendement des élèves;
- une appréciation commune que la collaboration professionnelle ne vise pas à augmenter la charge de travail.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS COLLECTIVES

Les leaders formels jouent un rôle unique dans la mise en place des conditions nécessaires pour motiver les équipes et leur permettre d'apprendre ensemble et les unes des autres. Cette section explique comment les rôles et responsabilités des partenaires appuieront l'application de la NPP.

Le Ministère verra à la création et à l'appui du Comité provincial sur les initiatives ministérielles, formé de représentantes et représentants de fédérations d'enseignantes et d'enseignants, de syndicats qui représentent les travailleuses et les travailleurs en éducation et d'associations de directions d'école, de même que de leaders des conseils scolaires. Chaque année scolaire, ce comité provincial se réunira tous les trois mois pour discuter des initiatives possibles, proposées et en cours, y compris des besoins en formation et en ressources ainsi que des calendriers qui en découlent. Il jouera un rôle de premier plan afin de transformer la perspective fondée sur les initiatives en une approche plus cohérente. [Voir l'objectif et le cadre de travail du Comité provincial sur les initiatives ministérielles à l'annexe A. Des modifications pourraient être apportées à ces paramètres, selon l'évolution des travaux de ce Comité.]

Les conseils scolaires et les administrations scolaires devront créer un mécanisme ou utiliser un mécanisme<sup>2</sup> existant, afin de favoriser la consultation, la collaboration et la communication avec les fédérations, les syndicats locaux et les associations dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives existantes et des nouvelles initiatives.

---

2. Ces mécanismes peuvent être, entre autres, un comité mixte de dotation ou un comité mixte de perfectionnement professionnel.

Tous les partenaires, individuellement et collectivement, doivent respecter et mettre en pratique les principes de collaboration professionnelle énoncés dans la présente NPP pour :

- partager une vision et un objectif clair du travail de tous les professionnelles et professionnels de l'éducation;
- inciter tous les professionnelles et professionnels de tous les niveaux à mettre en place des conditions favorisant et soutenant la collaboration professionnelle;
- partager des idées sur l'harmonisation et l'amélioration des initiatives et stratégies;
- effectuer la transition d'une approche fondée sur les initiatives vers une approche plus cohérente et systémique;
- mettre à profit des recherches et des données probantes sur les pratiques efficaces;
- participer à des pratiques réflexives continues.

Le système de langue française visera le développement d'une collaboration professionnelle qui s'harmonise avec le mandat unique de l'éducation en langue française, tel qu'énoncé dans la *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario*.

## **ANNEXE A : LE COMITÉ PROVINCIAL SUR LES INITIATIVES MINISTÉRIELLES**

### **Objectif**

Le Comité provincial sur les initiatives ministérielles (le « comité ») conseille le ministère de l'Éducation, dans le cadre d'un processus de collaboration, au sujet des initiatives ou stratégies nouvelles ou existantes pendant leur élaboration, mise en œuvre et examen, y compris les incidences en matière de formation, de ressources et de calendrier, afin d'améliorer le rendement et le bien-être de tous les apprenants et apprenantes.

Ce comité comprendra des représentantes et des représentants de langue française et de langue anglaise qui se rencontreront tous les trois mois.

### **Cadre de travail**

Le processus d'examen du comité comprend, sans s'y limiter, de notamment :

- examiner en continu l'état de toutes les initiatives et stratégies pour présenter au ministère de l'Éducation des recommandations concernant les prochaines étapes;
- comprendre que certaines attentes et pratiques ne sont plus pertinentes dans le contexte actuel et devront éventuellement être éliminées ou modifiées, et qu'il faudra potentiellement en adopter de nouvelles, et présenter des recommandations concernant les prochaines étapes;
- commenter l'examen, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives nouvelles et en cours;
- justifier les nouvelles initiatives ou stratégies du ministère de l'Éducation à l'aide de données probantes;
- soumettre des commentaires permettant de guider un calendrier et un rythme de déploiement convenant aux nouvelles initiatives;
- offrir de la rétroaction à chaque étape du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'examen de nouvelles initiatives;
- intégrer les initiatives éventuelles ou proposées, ainsi que les ressources et le matériel dans les pratiques existantes, et tenir compte de l'incidence des initiatives sur les responsabilités qui incombent au personnel enseignant, aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance, aux travailleuses et travailleurs du milieu de l'éducation, au personnel de soutien aux élèves et aux leaders scolaires et aux leaders des conseils, ainsi que des méthodes d'intégration novatrices ou interdisciplinaires;
- partager des pratiques exemplaires de mise en œuvre aux niveaux des conseils scolaires et de la province, et partager les leçons tirées de précédentes mises en œuvre;
- discuter des besoins en formation et en apprentissage professionnel pour faciliter la mise en œuvre de nouvelles initiatives;
- tenir compte des initiatives d'autres ministères pouvant affecter le personnel scolaire et le rendement et le bien-être des élèves;
- évaluer, pendant les consultations, les répercussions potentielles sur les ressources et la charge de travail à tous les niveaux.